



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2015

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 29 JUIN 2015

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt-neuvième jour du mois de juin 2015, à 19 h 30.

Sont présents :

Monsieur le conseiller André Fournier
Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
Madame la conseillère Nathalie Laprade
Madame la conseillère Sandra Gravel
Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Est absent :

Monsieur le conseiller Claude Phaneuf

Sont aussi présents :

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
Madame la conseillère en urbanisme Andréanne Meilleur
Gaudreau
Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la dernière séance
4. Lecture du certificat d'enregistrement du règlement numéro 1292-2015
5. Assemblée de consultation sur le projet de règlement aux fins de modifier le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015
6. Adoption du premier projet de règlement numéro APR-2-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les normes d'implantation pour la zone 121-H
7. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro APR-3-2015 sur la rémunération des élus
8. Adoption du premier projet de règlement numéro APR-4-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à soustraire la zone 55-P de l'interdiction de planter des peupliers, des saules et des érables argentés
9. Adoption du second projet de règlement numéro SPR-5-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, de façon à agrandir la zone 65-C à même la zone 67-H
10. Appropriation de soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
11. Embauche d'un adjoint administratif au greffe
12. Résolution d'appui à la FQM - pacte fiscal
13. Signature d'un acte de servitude
14. Allocation internet: conseil sans papier
15. Mandat à DTL arpenteurs
16. Rapport du comité : accident de travail du 20 février 2015 (reporté)
17. Demande d'amendement au permis de construction: Garderie la bougeotte/ 279, rue Anne-Hébert
18. Octroi du contrat: agrandissement du poste de pompage Jolicoeur
19. Caractérisation environnementale complémentaire des sols de deux propriétés voisines du 5-7, route de la Jacques-Cartier
20. Surveillance des travaux: agrandissement du poste de pompage Jolicoeur
21. Octroi du contrat: construction du puits P-8
22. Benne basculante pour camion 6 roues



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2015

23. Honoraires professionnels: prêt de personnel technique
24. Ajout d'animateurs pour la programmation 2015-2016
25. Demande d'aide financière du camp Laura Lémervel
26. Demande de subvention: programme de soutien aux installations sportives
27. Demande de subvention au ministère de la Culture et des Communications: programme de développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes
28. Dépôt du rapport d'étape du comité de suivi des familles et des aînés
29. Dépôt de la liste des engagements financiers
30. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
31. Bordereau de correspondance
32. Autres sujets
 - Motion de félicitations - Rodéo Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
33. Période de questions
34. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance du mois de juin est reprise.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

331-2015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec la modification suivante:

- report du point 16.

ADOPTÉE

332-2015 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 8 juin 2015 comme il a été présenté.

ADOPTÉE

**LECTURE DU CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1292-2015**

La greffière adjointe donne lecture du certificat d'enregistrement émis suite à la tenue d'un registre aux fins de recevoir la signature des personnes demandant que le règlement numéro 1292-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT AUX FINS DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 1268-2015**

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, monsieur le maire Pierre Dolbec préside l'assemblée de consultation sur le projet de règlement.

À la demande de monsieur le maire Pierre Dolbec et des membres du conseil, la conseillère en urbanisme, madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, explique le projet de règlement aux fins de modifier le « règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 », de façon à



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2015

- modifier les dispositions concernant l'émission, la validité et la prolongation des permis et des certificats;
- prohiber le changement d'usage d'un bâtiment complémentaire en bâtiment principal;
- exiger l'obtention d'un certificat d'occupation dans certains cas et en fixer les conditions d'émission;
- assurer la concordance au règlement provincial sur le prélèvement des eaux et leur protection.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent apporter des commentaires relativement à ce projet de règlement.

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier précise que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

333-2015 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-2-2015 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION POUR LA ZONE 121-H

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro APR-2-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les normes d'implantation pour la zone 121-H.

Premier projet de règlement numéro APR-2-2015

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-2-2015
AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

- Modifier les normes d'implantation pour la zone «121-H».

ARTICLE 2 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte :

Dans la zone « 121-H », à la section « Normes d'implantation », à la ligne « hauteur maximale », le chiffre « 11,0 » est remplacé par le chiffre « 10,0 »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte :

Dans la zone « 121-H », à la section « Normes d'implantation », à la ligne « marge de recul avant », le chiffre « 9,0 » est remplacé par le chiffre « 7,5 »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2015

ARTICLE 4 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte :

Dans la zone « 121-H », à la section « Normes d'implantation », à la ligne « marge de recul latérale », le chiffre « 6,0 » est remplacé par le chiffre « 3,0 »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 5 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte :
Dans la zone « 121-H », à la section « Normes d'implantation », à la ligne « Somme des marges latérales », le chiffre « 12,0 » est remplacé par le chiffre « 6,0 »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 6 La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte :

Dans la zone « 121-H », à la section « Normes d'implantation », à la ligne « coefficient d'occupation du sol », le chiffre « 0,10 » est remplacé par le chiffre « 0,50 »;

Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 29^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE QUINZE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-3-
2015 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne avis de motion de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement pourvoyant à remplacer le règlement numéro 1132-2010 relatif au traitement des élus municipaux. Je dépose avec cet avis un projet de règlement numéro APR-3-2015 contenant les mentions suivantes:



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2015

- la rémunération et les allocations de dépenses proposées, soit 30 000\$ pour le maire et 10 000\$ pour chaque conseiller plus 50% d'allocation de dépense;
- le mode d'indexation annuelle de la rémunération et des allocations prévue à partir du 1er janvier 2016;
- le nouveau règlement sera rétroactif au 1er janvier 2015.

En outre, ce règlement vient abroger les rémunérations additionnelles payables en vertu du règlement 1132-2010 à partir du 1er janvier 2016 à l'exception de celle du maire suppléant qui sera abrogée à partir du 1er septembre 2015.

Conformément à la loi qui régit la municipalité, cette procédure sera suivie d'un avis public contenant un résumé du projet de règlement ainsi que la date, l'heure et le lieu de la séance prévue pour l'adoption dudit règlement. Cet avis sera publié au moins 21 jours avant cette séance.

Projet de règlement numéro APR-3-2015

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement numéro 1132-2010 et ses amendements.

Article 3 RÉMUNÉRATION

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 30 000 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 10 000 \$, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE

Pour les années 2016 et suivantes, aucune rémunération additionnelle n'est accordée en sus des sommes décrétées à l'article 3.

Cependant, la rémunération additionnelle du maire suppléant est maintenue jusqu'au 1^{er} septembre 2015.

Article 5 MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Article 6 ALLOCATION DE DÉPENSE

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Toutefois, lorsque le montant, égal à la moitié de celui de la rémunération du maire prévue aux articles 12 et 13 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi,



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2015

l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépense.

Article 7 INDEXATION

A partir du 1^{er} janvier 2016, la rémunération et l'allocation de dépense, décrétées aux articles 3 et 6, sont indexées de la façon suivante :

- L'indexation consiste à ajuster le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant à la variation de la population de la Ville, tel que décrétée par le Conseil des ministres du gouvernement du Québec.
- Pour établir la rémunération indexée, le calcul est effectué en multipliant la rémunération de base par la population décrétée pour l'année courante, divisée par la population décrétée de l'année précédente.
- L'allocation de dépense décrétée à l'article 6 du présent règlement est alors fixée à 50 % du montant obtenu au paragraphe précédent.

Article 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

334-2015 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-4-2015 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À SOUSTRAIRE LA ZONE 55-P DE L'INTERDICTION DE PLANTER DES PEUPLIERS, DES SAULES ET DES ÉRABLES ARGENTÉS

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de règlement numéro APR-4-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à soustraire la zone 55-P de l'interdiction de planter des peupliers, des saules et des érables argentés.

Premier projet de règlement numéro APR-4-2015

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-4-2015 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À :

- Soustraire la zone 55-P de l'interdiction de planter des peupliers, des saules et des érables argentés.

ARTICLE 2 L'article 10.2.2 du règlement numéro 1259-2014 est modifié de façon à ajouter, à la fin du second alinéa, après la mention «de la municipalité», les mots suivants : «à l'exception de la zone 55-P où cela est autorisé».

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 29^E JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MILLE QUINZE

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2015

335-2015 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-5-2015 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014, DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE 65-C À MÊME LA ZONE 67-H

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 11 mai 2015;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 8 juin 2015 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté de la conseillère en urbanisme, madame Andréanne Meilleur Gaudreau, conformément à l'article 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro SPR-5-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, de façon à agrandir la zone «65-C» à même la zone «67-H».

Second projet de règlement numéro SPR-5-2015

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-5-2015 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2015 DE FAÇON À AGRANDIR LA ZONE «65-C» À MÊME LA ZONE «67-H».

ARTICLE 2 Le feuillet du plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage est modifié en agrandissant la zone 65-C à même la zone 67-H.

Cette modification est illustrée au plan joint à l'annexe A, ce plan faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

336-2015 APPROPRIATION DE SOLDES DISPONIBLES DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

ATTENDU qu'un financement à long terme, incluant un refinancement, est prévu au conseil du 10 août prochain;

ATTENDU qu'il y a des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés pour quelques règlements à refinancer, soit: 1032-2008, 1087-2009 et 1090-2009;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil approprie les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement comptant du solde de capital à refinancer pour les montants suivants:

Règlement 1032-2008: 3 497 \$

Règlement 1087-2009: 745 \$

Règlement 1090-2009: 1 947 \$

ADOPTÉE

337-2015 EMBAUCHE D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF AU GREFFE

ATTENDU le rapport de la greffière adjointe, madame Isabelle Bernier;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2015

ET RÉSOLU d'embaucher Mme Vanessa Beaulieu comme adjointe administrative afin d'assister la greffière adjointe dans ses fonctions ainsi que de remplacer, durant la période des vacances, la secrétaire de direction et la réceptionniste à l'accueil. Elle sera rémunérée à l'échelon 6 de l'échelle salariale des occasionnelles et débutera ses fonctions vers le 13 juillet prochain pour une période minimale de 2 mois.

ADOPTÉE

338-2015 RÉSOLUTION D'APPUI À LA FQM - PACTE FISCAL

ATTENDU que le premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

ATTENDU que nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;

ATTENDU que 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

ATTENDU que quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

ATTENDU que l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

ATTENDU que les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

ATTENDU qu'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot

ET RÉSOLU D'APPUYER la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE DEMANDER À LA FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;
- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

ADOPTÉE

339-2015 SIGNATURE D'UN ACTE DE SERVITUDE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se doit d'obtenir une servitude de passage sur une partie des lots 4 366 522, 4 367 410 et 5 263 085, le tout tel qu'il appert d'un plan et d'une description technique proposés par Gilles Simard, arpenteur-géomètre, datés du 5 juin 2015 sous la minute 10 403;

ATTENDU que ce droit de passage est rendu nécessaire pour garantir le passage du transport scolaire entre les rues Désiré-Juneau et de la Rencontre, d'ici à ce qu'un chemin public soit érigé à cet endroit;

ATTENDU que ce droit de passage est en lien avec la proposition de la Ville faite au CPE Jolicoeur d'acheter un terrain face à l'école des Explorateurs;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2015

ATTENDU que le projet d'acte de servitude temporaire de passage préparé par Me Mario Boilard, notaire;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'autoriser M. le maire Pierre Dolbec et M. le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'acte de servitude ci-haut mentionné.

ADOPTÉE

340-2015 ALLOCATION INTERNET: CONSEIL SANS PAPIER

ATTENDU le dépôt d'un projet de règlement sur la rémunération des élus;

ATTENDU que ce projet vise à remplacer différentes allocations versées aux élus par des modalités de rémunération différentes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU que ce conseil abroge, à partir du 1er juillet 2015, l'allocation versée aux élus pour les frais du service Internet, nécessaire à l'utilisation du "conseil sans papier".

ADOPTÉE

341-2015 MANDAT À DLT ARPENTEURS

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier compte acquérir une bande de terrain sur une partie des lots 5 579 084 et 4 783 689 afin de créer un lien routier entre les rue du Levant et Edward-Assh ;

ATTENDU que pour réaliser cette acquisition des travaux d'arpentage sont nécessaires, notamment pour créer sept nouvelles subdivisions ;

ATTENDU l'offre de services de M. Martin Pageau, arpenteur-géomètre-associé de la firme DLT, datée du 26 juin 2015 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU que ce conseil mandate la firme DLT arpenteurs-géomètres pour la préparation du plan démontrant les sept lots à subdiviser et le dépôt au cadastre de ces lots, le tout selon la proposition de M. Martin Pageau, arpenteur-géomètre-associé datée du 26 juin 2015 représentant une somme de 2800\$ plus taxes et les frais de dépôt. Une somme de 3200 \$ est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté pour pourvoir à cette dépense.

ADOPTÉE

342-2015 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PERMIS DE CONSTRUCTION: GARDERIE LA BOUGEOTTE/ 279, RUE ANNE-HÉBERT

ATTENDU la demande d'amendement au permis de construction numéro 2013-0932 concernant l'aménagement du site;

ATTENDU que cet immeuble est situé sur le lot 4 828 782 qui est soumis au règlement sur les PIIA;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 22 juin, ainsi que les plans et documents déposés par la requérante;

ATTENDU que la requérante désire obtenir l'autorisation de laisser l'aménagement du site tel qu'il est actuellement;

ATTENDU que rien ne garantit qu'une clôture sera installée en bordure du lot 4 828 783 (à droite);

ATTENDU qu'une clôture opaque, ou une haie, d'une hauteur minimale d'un mètre doit entourer une aire de stationnement de plus de cinq cases adjacente à des terrains résidentiels en vertu du règlement de zonage numéro 1259-2014;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2015

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'aménagement du site ainsi qu'à l'aménagement du stationnement hors site sont majoritairement non satisfaits ou non applicables;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil refuse la demande d'amendement au permis de construction déposée par Mme Lavoie pour la garderie la Bougeotte située au 279, rue Anne-Hébert et exige que les plans initiaux soient intégralement respectés, notamment en ce qui a trait à la végétation prévue.

ADOPTÉE

Monsieur le maire Pierre Dolbec déclare qu'il a un intérêt pécuniaire particulier sur la question suivante, l'entrepreneur étant un client dans son entreprise personnelle. Il s'abstient de voter sur cette question et mentionne s'être retiré au caucus lors des discussions sur ce point.

343-2015 OCTROI DU CONTRAT: AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POMPAGE JOLICOEUR

ATTENDU l'appel d'offres pour la réalisation de travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage Jolicoeur;

ATTENDU qu'il appert du rapport d'ouverture de soumissions que sept (7) entreprises ont déposé une soumission;

ATTENDU que ce rapport indique que Les Entreprises Antonio Barrette inc. a déposé la plus basse soumission;

ATTENDU que l'analyse des soumissions révèle que la soumission de Les Entreprises Antonio Barrette inc. n'est pas conforme aux conditions de l'appel d'offres, en ce que l'entreprise n'a pas joint de la façon exigée sa liste de sous-traitants;

ATTENDU également que la soumission de Les Entreprises Antonio Barrette inc. n'est pas conforme parce que la réalisation des travaux exige une licence d'entrepreneur pour les travaux de catégorie 11.1, puisque les travaux d'installation de pompes dans une station de pompage ou d'une usine d'épuration ou de filtration relèvent de la sous-catégorie 11.1 et que l'entreprise ne détient pas cette licence;

ATTENDU les conclusions de l'avis juridique demandé par la Ville et l'analyse des soumissions faite par la firme Roche;

ATTENDU que le règlement 1281-2015, autorisant les travaux, est entré en vigueur suivant la loi;

ATTENDU que les travaux ont également fait l'objet d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier

ET RÉSOLU que ce conseil rejette la soumission déposée par la compagnie Les Entreprises Antonio Barrette inc. pour les motifs ci-dessus mentionnés;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil octroie le contrat pour l'augmentation de la capacité du poste de pompage Jolicoeur au deuxième plus bas soumissionnaire, soit Allen Entrepreneur Général inc., dont la soumission est conforme, pour la somme de 146 800 \$, plus taxes;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU que le contrat est composé de la présente résolution, des documents d'appel d'offres, de l'addenda numéro 1 et de la soumission déposée le 27 mars 2015 et que M. le maire Pierre Dolbec et M. le directeur général et greffier Marcel Grenier sont autorisés à signer tout document en relation avec la présente résolution.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2015

344-2015 CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE COMPLÉMENTAIRE DES SOLS DE DEUX PROPRIÉTÉS VOISINES DU 5-7, ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de réaliser à nouveau des travaux de caractérisation environnementale à proximité du site de l'ancien poste incendie sur la rue Jacques-Cartier;

ATTENDU la proposition de services de la firme Akifer datée du 26 juin 2015, laquelle a effectué les travaux précédents;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU de mandater pour la somme de 6 100 \$ plus taxes la firme Akifer afin de réaliser les travaux supplémentaires de caractérisation environnementale tel que décrits dans l'offre de services de ladite firme, datée du 26 juin 2015.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'approprier la somme nécessaire dans l'excédent de fonctionnement non affecté pour pourvoir au paiement de la dépense ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE

345-2015 SURVEILLANCE DES TRAVAUX: AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POMPAGE JOLICOEUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la firme Roche ltée pour la surveillance des travaux d'augmentation de la capacité de pompage du poste Jolicoeur, conformément à la proposition de service transmise par M. Louis Bourque, ingénieur, en date du 13 mars 2015.

La somme de 11 354 \$, taxes nettes incluses, est imputée au règlement numéro 1281-2015.

ADOPTÉE

346-2015 OCTROI DU CONTRAT: CONSTRUCTION DU PUIXS P-8

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Filtrum pour l'aménagement du puits P-8.

La somme de 51 653,85 \$, taxes nettes incluses, est imputée au règlement numéro 1249-2014.

ADOPTÉE

347-2015 BENNE BASCULANTE POUR CAMION 6 ROUES

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller André Fournier
ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Larochelle Équipement pour la fourniture d'une benne basculante pour camion 6 roues.

La dépense de 15 684,08 \$ est imputée au règlement numéro 1282-2015.

ADOPTÉE

348-2015 HONORAIRES PROFESSIONNELS: PRET DE PERSONNEL TECHNIQUE

ATTENDU que, par sa résolution 269-2015 adoptée le 11 mai 2015, ce conseil engageait sur une base horaire M. Simon Mundviller et M. Marc Audet de la firme Génio afin de pallier en partie à l'absence du directeur des services techniques pour plusieurs semaines pour cause de blessure;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2015

ET RÉSOLU que ce conseil autorise le versement de 5 651, 02 \$ taxes incluses à la firme Génio relativement au mandat ci-haut décrit et pour la période se terminant le 12 juin 2015.

ADOPTÉE

349-2015 AJOUT D'ANIMATEURS POUR LA PROGRAMMATION 2015-2016

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser l'engagement d'animateurs pour les cours suivants de la programmation des loisirs 2015-2016:

Atelier de vélo;
Dressage canin;
Atelier des 4 ans;
Théâtre.

La dépense est imputée aux postes budgétaires 02-701-28-447 et 02-702-26-447.

ADOPTÉE

350-2015 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CAMP LAURA LÉMERVEIL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 1 500 \$ au Camp Laura Lémerville pour un enfant de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier inscrit à ce camp de jour spécialisé.

La dépense est imputée au poste budgétaire 02-701-56-417.

ADOPTÉE

351-2015 DEMANDE DE SUBVENTION: PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, à effectuer une demande de subvention dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase III, du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cette résolution confirme l'engagement de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de désigner la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

ADOPTÉE

352-2015 DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS: PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, à soumettre au ministère de la Culture et des Communications, une demande de subvention dans le cadre du Programme de développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de nommer Mme Lise Langlois comme mandataire pour la signature du protocole et le suivi de la demande de subvention.

Par cette résolution, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier confirme également son engagement à payer sa part des coûts admissibles selon les critères du programme.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 JUIN 2015

DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉTAPE DU COMITÉ DE SUIVI DES FAMILLES ET
DES AÎNÉS

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier dépose le rapport d'étape du comité de suivi des familles et des aînés.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Je dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 23 juin 2015, laquelle comprend 149 commandes au montant de 108 930,38 \$.

353-2015 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 29 juin 2015, laquelle totalise la somme de 93 106.70\$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.
ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Monsieur le directeur général et greffier dépose une pétition de Mme Thérèse Gamache afin de permettre les chiens sur le Chemin de la Liseuse.

354-2015 MOTION DE FÉLICITATIONS - RODÉO SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU que le 29 juin dernier se tenait, le rodéo de Sainte-Catherine;

ATTENDU que cet événement a connu un énorme succès;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce conseil adresse ses félicitations à Événements Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et aux bénévoles, employés de la Ville qui ont participé à la réalisation de ce bel événement et particulièrement à Mme Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Steeve Rochette, chef de division des parcs et bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

355-2015 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU de clore la séance.

L'assemblée est levée à 20 h 17.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER